

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2016

À une séance ordinaire tenue le 17 octobre 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Mesdames les conseillères	Caroline Vinet Diane Dufour-Flynn Julie Gratton Rosa Borreggine
Monsieur le conseiller	Luc Leblanc

formant quorum;

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller	Normand Leroux
------------------------	----------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général	Jean Beaulieu
Le greffier et directeur des Services juridiques	Jean-François Gauthier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

**RÉSOLUTION 506-10-2016
ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

- | | |
|--------------------|--|
| 506-10-2016 | 1- Adoption de l'ordre du jour |
| | 2- Période de questions du public (L.C.V. 322) |
| 507-10-2016 | 3- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre 2016 et des séances extraordinaires des 3 et 11 octobre 2016 |
| | 4- <u>Règlements</u> |
| | 4.1- Consultation publique – Projet de règlement 222-01-09-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 – Usage pour un mini-golf et modification de la hauteur des manèges – RI 340 |

- 4.2- Consultation publique – Projet de règlement 222-02-09-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 – Modification du paragraphe 254 de l'article 323 - Définition de propriété foncière
- 4.3- Consultation publique – Projet de règlement 222-03-09-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 – Modification frais de parc 10 %
- 4.4- Consultation publique – Projet de règlement 223-01-09-2016 modifiant le règlement de lotissement 223-2008 – Modification frais de parc 10 %
- 4.5- Consultation publique – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 126, chemin du Lac-Millette– Zone CP 254
- 508-10-2016 4.6- Adoption – Second projet de règlement 222-01-09-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 – Usage pour un mini-golf et modification de la hauteur des manèges – RI 340
- 509-10-2016 4.7- Adoption – Règlement 222-02-09-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 – Modification du paragraphe 254 de l'article 323 - Définition de propriété foncière
- 510-10-2016 4.8- Adoption – Règlement 222-03-09-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 – Modification frais de parc 10 %
- 511-10-2016 4.9- Adoption – Règlement 223-01-09-2016 modifiant le règlement de lotissement 223-2008 – Modification frais de parc 10 %
- 512-10-2016 4.10- Adoption – Deuxième résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 126, chemin du Lac-Millette– Zone CP 254
- 513-10-2016 4.11- Adoption – Résolution finale - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 5 167 050 – chemin Tracy – Zone HV 112 (Projet intégré)
- 514-10-2016 4.12- Adoption – Règlement 437-09-2016 autorisant le surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige lors d'une opération de déneigement d'un chemin public
- 515-10-2016 4.13- Adoption – Règlement 438-09-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement 10-2002
- 516-10-2016 4.14- Adoption – Règlement SQ-04-D-2016 - Abrogation de l'article 51 – Utilisation d'un frein moteur
- 517-10-2016 4.15- Adoption – Règlement SQ-03-V-2016 – Chemin du Domaine-Saint-Sauveur - Heures de stationnement permis pour une durée de 15 minutes
- 518-10-2016 4.16- Adoption - Règlement d'emprunt 440-09-2016 – Honoraires professionnels – Conception des plans et devis et surveillance des travaux – Réfection des infrastructures de la rue Principale entre de la Gare et avenue des Seigneurs

- 519-10-2016 4.17- Adoption – Règlement SQ-05-E-2016 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et les places publiques – Modification de l'annexe B – Zones interdites aux animaux dans les parcs et aires de jeux
- 520-10-2016 4.18- Adoption - Règlement SQ-04-E-2016 – Modification de l'article 34.1 – Heures permises pour les travaux de construction
- 521-10-2016 4.19- Adoption – Projet de règlement 221-01-10-2016 modifiant l'article 6.8 du règlement 221-2008 sur le plan d'urbanisme et ses amendements afin de préciser que certains usages publics ou communautaires peuvent être compatibles avec l'affectation du sol industrielle et commerciale (IC)
- 522-10-2016 4.20- Adoption – Projet de règlement 222-04-10-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin de supprimer des usages de la catégorie d'usages « Service public à la personne (p1) », de créer une nouvelle catégorie d'usages « Service public communautaire (p7), de supprimer l'usage 05 club social dans la catégorie d'usages « Commerce de divertissement et de récréation (c6) » et de modifier la grille des usages et des normes de la zone IC 104 afin de prévoir les catégories d'usages p6 et p7 et de la zone P 219 afin de prévoir des usages spécifiquement permis, soit service et local communautaire ainsi que salle communautaire
- 523-10-2016 4.21- Avis de motion – Futur règlement SQ-04-F-2016 – Piégeage sur les terrains de la Ville de Saint-Sauveur
- 524-10-2016 4.22 Avis de motion – Futur règlement 222-05-10-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements – Production de marijuana à des fins médicales
- 525-10-2016 4.23 Avis de motion – Futur règlement 222-06-10-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements – Vente de marijuana à des fins médicales
- 526-10-2016 4.24 Avis de motion – Futur règlement 397-01-10-2016 modifiant le règlement sur le code d'éthique des élus municipaux
- 527-10-2016 4.25 Adoption – Projet de règlement 397-01-10-2016 modifiant le règlement sur le code d'éthique des élus municipaux
- 5- Soumissions**
- 6- Administration et finances**
- 528-10-2016 6.1- Liste des comptes à payer et chèques à émettre
- 529-10-2016 6.2- Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 530-10-2016 6.3- Renouvellement – Licences antivirus
- 531-10-2016 6.4- Audition - Cour des petites créances – 700-32-033068-162 – Alain Dufour Désignation d'un représentant de la Ville de Saint-Sauveur
- 532-10-2016 6.5- Avance de fonds – Régie d'assainissement des eaux de Piedmont et Saint-Sauveur
- 533-10-2016 6.6- Adoption du budget 2017 - Régie d'assainissement des eaux de Piedmont et Saint-Sauveur

534-10-2016	6.7-	Centraide Laurentides – Campagne 2016 – Contribution de la Ville de Saint-Sauveur
535-10-2016	6.8-	Mandat – Requête en démolition – 1005, chemin de la Paix
536-10-2016	6.9-	Autorisation de paiement de facture — Dommages à un véhicule de la Ville - Équipements JKL inc.
	7-	<u>Sécurité publique</u>
537-10-2016	7.1-	Dépôt et présentation des statistiques des interventions - Service des incendies au 30 septembre 2016
	8-	<u>Travaux publics et génie</u>
538-10-2016	8.1-	Travaux de réfection de fondation et de pavage 2016 – 2e rue du Mont-Suisse et chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest – Programme d'aide à l'amélioration du milieu
539-10-2016	8.2-	Travaux de réfection – Pont du chemin des Skieurs - Décompte #3
	9-	<u>Environnement</u>
	10-	<u>Urbanisme</u> (10.1 à 10.22 : Attendu les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de ses rencontres des 3 et 13 octobre 2016)
540-10-2016	10.1-	15, avenue Lafleur Nord : « Gaston Lachaine » - Rénovation, plans 2016-129
541-10-2016	10.2-	35, avenue de l'Église : « Clinique du Dre Louise Dufresne » - Rénovation, plans 2016-130
542-10-2016	10.3-	357, rue Principale : « Sushi St-Sauveur » - Rénovation, plans 2016-127
543-10-2016	10.4-	Rue Robert, lot 5 704 107 : « Marie-Lyne Désy » - Nouvelle construction, plans 2016-131
544-10-2016	10.5-	Chemin des Huards, lot 5 296 643 : « Pierre Laberge » - Nouvelle construction, plans 2016-137
545-10-2016	10.6-	222 A, chemin du Lac-Millette : « Super C » - Rénovation, plans 2016-138
546-10-2016	10.7-	163, rue Principale : « Le Jardin Lee » - Rénovation, plans 2016-142
547-10-2016	10.8-	30-32, rue Paul : « Dorcy Laroche » - Agrandissement d'une remise, plans 2016-147
548-10-2016	10.9-	259, chemin des Nelles : « Anne Duffie » - Agrandissement, plans 2016-148
549-10-2016	10.10-	286, rue Principale : « Re/Max Laurentides » - Nouvelle construction, plans 2016-143
550-10-2016	10.11-	1502, chemin Kelly : « Anne Wiseman » - Nouvelle construction, plans 2016-151
551-10-2016	10.12-	220-226, chemin du Lac-Millette : « Scene Holding inc. » - Aménagement du stationnement, plans 2016-152
552-10-2016	10.13-	100, avenue Guindon : « Factoreries Tanger » - Enseignes communautaires, plans 2016-132

- 553-10-2016 10.14- 279, rue Principale : « Immobilier Marcil » - Enseigne sur poteau, plans 2016-133
- 554-10-2016 10.15- 121, avenue de l'Église : « Le Loft Collectif » - Enseigne communautaire, plans 2016-134
- 555-10-2016 10.16- 434, rue Principale : « Institut O'pure derma » - Enseignes à plat et communautaire et lettrage, plans 2016-128
- 556-10-2016 10.17- 4, avenue Filion : « Gringo resto-bar » - Enseigne sur poteau, plans 2016-135
- 557-10-2016 10.18- 75, avenue de la Gare, bloc D-7 : « La boîte à surprises de Nicolas » - Enseigne suspendue, plans 2016-139
- 558-10-2016 10.19- 341, rue Principale, local 103 : « Galerie d'art Rod » - Enseignes à plat et communautaire, plans 2016-144
- 559-10-2016 10.20- 341, rue Principale, local 102 : « CSR des Sommets » - Lettrage
- 560-10-2016 10.21- 247, rue Principale : « Plein Sud » - Enseigne en projection et auvents, plans 2016-146
- 561-10-2016 10.22- 200, rue Principale, local 8 : « Sylvie St-Martin Coiffure » - Enseigne suspendue et communautaire, plans 2016-149
- 562-10-2016 10.23- Lotissement – Montée Saint-Gabriel, lots 5 828 936 à 5 828 940 : « Douglas Cohen » – frais de parcs (cession de terrain), plans 2016-136
- 563-10-2016 10.24- Lotissement – Chemin du Lac-Millette, lots 5 989 450 à 5 989 454 : « Pierre Filion » – frais de parcs
- 564-10-2016 10.25- Lotissement – Chemin de l'Horizon, lot 5 166 951 : « Simon Payer » – frais de parcs
- 565-10-2016 10.26- Demande de dérogation mineure – 756, côte Saint-Gabriel Est (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)
- 566-10-2016 10.27- Demande de dérogation mineure – 67, rue Principale (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)
- 567-10-2016 10.28- Demande de dérogation mineure – 29-31, avenue de la Vallée (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)
- 568-10-2016 10.29- Demande de dérogation mineure – Montée Victor-Nymark, lot 5 298 559 (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)
- 569-10-2016 10.30- Dépôt et présentation des statistiques de construction au 30 septembre 2016
- 11- **Vie communautaire**
- 12- **Ressources humaines**
- 570-10-2016 12.1- Embauche – Pompier à temps partiel
- 13- **Correspondance**
- 571-10-2016 13.1- Demande de commandite - Opération Nez rouge

572-10-2016	13.2-	Demande d'autorisation et d'aide financière – Marchethon - École primaire de Saint-Sauveur
573-10-2016	13.3-	Demande d'aide financière – L'Antr'Aidant
574-10-2016	13.4-	Demande d'appui – Regroupement pour un Québec en santé
575-10-2016	13.5-	Demande d'appui – Ville de Mirabel – Réseau électrique métropolitain
576-10-2016	13.6-	Demande d'appui – Semaine québécoise des personnes traumatisées crâniennes
	14-	<u>Points nouveaux</u>
	15-	<u>Période de questions du public (L.C.V. 322)</u>
577-10-2016	16-	<u>Levée de l'assemblée</u>

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION 507-10-2016 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA** **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016 ET** **DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 3 ET 11 OCTOBRE 2016**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre 2016 et des séances extraordinaires des 3 et 11 octobre 2016 a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre 2016 et des séances extraordinaires des 3 et 11 octobre 2016 soient approuvés, tel qu'ils ont été déposés.

CONSULTATION PUBLIQUE **PROJET DE RÈGLEMENT 222-01-09-2016 MODIFIANT LE** **RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS AFIN** **DE PERMETTRE L'USAGE MINI-GOLF ET DE MODIFIER LA** **HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES MANÈGES DANS LA** **ZONE RI 340**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 222-01-09-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin de modifier l'annexe A (grille des usages et des normes) pour la zone RI 340.

L'objectif est de permettre l'usage mini-golf pour la catégorie d'usage c6e et de modifier la hauteur maximale permise pour les manèges à 13,5 m avec une hauteur de 18 m autorisée de façon ponctuelle.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE RÈGLEMENT 222-02-09-2016 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS AFIN
DE MODIFIER LA DÉFINITION DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 222-02-09-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin de modifier le paragraphe 254° de l'article 323.

L'objectif est d'ajouter à la définition de propriété foncière la notion de lots séparés par un cours d'eau.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE RÈGLEMENT 222-03-09-2016 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS AFIN
DE MODIFIER LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE
TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 222-03-09-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin de modifier l'article 286 concernant la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

L'objectif est de retirer le pourcentage inscrit et d'ajouter la notion que la contribution doit être effectuée selon les modalités et obligations du chapitre 5 du règlement de lotissement 223-2008.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE RÈGLEMENT 223-01-09-2016 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 ET SES AMENDEMENTS
AFIN DE MODIFIER LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE
TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 223-01-09-2016 modifiant le règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements afin d'abroger et de remplacer l'article 51 concernant la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

L'objectif est d'augmenter la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la faire passer de 8 % à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSULTATION PUBLIQUE
126, CHEMIN DU LAC-MILLETTE
PPCMOI

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

L'objectif est de permettre l'ajout de l'usage commerce de divertissement c6a (02), soit bar, brasserie et autre débit de boissons alcoolisées avec présentation de spectacles, excluant tout spectacle à caractère érotique, conditionnellement à ce que :

- aucune terrasse ne puisse être ajoutée à l'immeuble;
- aucune fenêtre ne puisse être maintenue ouverte.

Le projet de règlement vise la zone CP 254.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques, d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent projet de PPCMOI, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSOLUTION 508-10-2016
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-01-09-2016
MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
222-2008 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA
MODIFICATION DES USAGES DE LA ZONE RI 340

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de zonage no 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage de mini-golf et modifier la hauteur autorisée des manèges;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le second projet de règlement numéro 222-01-09-2016, modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin d'autoriser l'usage de mini-golf et modifier la hauteur autorisée des manèges, soit adopté.

RÉSOLUTION 509-10-2016
RÈGLEMENT NUMÉRO 222-02-09-2016
MODIFIANT L'ARTICLE 323 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
222-2008 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA DÉFINITION
DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de zonage no 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la définition de propriété foncière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 222-02-09-2016, modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin d'ajouter à la définition de propriété foncière la notion de lots séparés par un cours d'eau, soit adopté.

RÉSOLUTION 510-10-2016
RÈGLEMENT NUMÉRO 222-03-09-2016
MODIFIANT L'ARTICLE 286 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
222-2008 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET
D'ESPACES NATURELS

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de zonage no 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 222-03-09-2016, modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin de retirer le pourcentage inscrit et d'ajouter la notion que la contribution doit être effectuée selon les modalités et obligations du chapitre 5 du règlement de lotissement 223-2008, soit adopté.

RÉSOLUTION 511-10-2016
RÈGLEMENT NUMÉRO 223-01-09-2016
MODIFIANT LES ARTICLES 51 ET 52 DU RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 223-2008 ET SES AMENDEMENTS
CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARCS,
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de lotissement no 223-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 223-01-09-2016, modifiant le règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements afin d'augmenter la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la faire passer de 8 % à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale, soit adopté.

RÉSOLUTION 512-10-2016
126, CHEMIN DU LAC-MILLETTE
PPCMOI

ATTENDU l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 5 mai 2014, le règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la demande formulée pour l'ajout d'un usage de commerce de divertissement c6a (02), soit bar, brasserie et autre débit de boissons alcoolisées avec présentation de spectacles, excluant tout spectacle à caractère érotique;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite autoriser ce projet en prévoyant certaines conditions;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la deuxième résolution concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 126, chemin du Lac-Millette afin de permettre l'ajout de l'usage commerce de divertissement c6a (02), soit bar, brasserie et autre débit de boissons alcoolisées avec présentation de spectacles, excluant tout spectacle à caractère érotique, conditionnellement à ce que :

- aucune terrasse ne puisse être ajoutée à l'immeuble;
- aucune fenêtre ne puisse être maintenue ouverte.

RÉSOLUTION 513-10-2016
CHEMIN TRACY, LOTS 5 167 050 ET 5 167 581 À 5 167 583
PPCMOI

ATTENDU l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 5 mai 2014, le règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que le conseil municipal souhaite autoriser ce projet situé en dehors du périmètre urbain;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique et l'adoption de la seconde résolution lors de la séance du 19 septembre 2016;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la résolution finale pour la demande de PPCMOI afin de permettre, pour la réalisation du projet intégré :

- une densité de 3,6 logements/hectare au lieu de 2;
- une superficie de terrain de 16 610,7 m² au lieu de 18 000 m².

RÉSOLUTION 514-10-2016
ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 437-09-2016 AUTORISANT LE
SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER
DEVANT AVEC UNE SOUFFLEUSE À NEIGE LORS D'UNE
OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC

ATTENDU QUE les articles 497 et 626 du Code de la sécurité routière confèrent à la Ville le pouvoir d'adopter un règlement autorisant, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur souhaite se prévaloir de ces dispositions dans le cadre des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg des chemins publics, situés dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins;

ATTENDU la nécessité de prévoir audit règlement des critères visant à assurer la sécurité des enfants, des résidents ainsi que des travailleurs dans le cadre de l'exécution des opérations de déneigement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un tel règlement afin de faciliter les opérations de déneigement;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les opérations de déneigement avec une souffleuse puissent se faire de jour comme de nuit;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure les secteurs où sont situées les écoles primaires des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige pendant le jour;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 437-09-2016 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige soit adopté.

RÉSOLUTION 515-10-2016
ADOPTION - RÈGLEMENT 438-09-2016 CONSTITUANT UN
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 10-2002

ATTENDU QUE l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour constituer un comité consultatif d'urbanisme et attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 438-09-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement numéro 10-2002, soit adopté.

RÉSOLUTION 516-10-2016
RÈGLEMENT SQ-04-D-2016 CONCERNANT LES NUISANCES ET
L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES
UTILISATION DES FREINS MOTEURS

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur a adopté le règlement numéro SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques;

ATTENDU QUE l'article 51 prohibe l'utilisation d'un mécanisme de freinage appelé frein moteur « Jacob-brake »;

ATTENDU QU'en mai 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a déployé une stratégie de communication pour sensibiliser les camionneurs au bruit routier et les inviter à utiliser adéquatement le frein moteur, souvent identifié comme le principal irritant en la matière;

ATTENDU QUE le frein moteur est un équipement de sécurité important;

ATTENDU QUE l'interdiction de l'utilisation du frein moteur n'est pas une solution viable et ne peut s'appliquer systématiquement sur un territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro SQ-04-D-2016 abrogeant l'article 51 du règlement SQ-04-2012 et ses amendements concernant l'interdiction d'utilisation d'un frein moteur, soit adopté.

RÉSOLUTION 517-10-2016
RÈGLEMENT SQ-03-V-2016
ANNEXE E – INTERDICTION DE STATIONNER
CHEMIN DU DOMAINE-SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement SQ-03-T-2016 lors de la séance du 18 juillet 2016 concernant la durée de temps maximum pour le stationnement permis sur le chemin du Domaine-Saint-Sauveur entre les chemins Jean-Adam et des Perles, des deux côtés, du lundi au vendredi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des heures pour encadrer la durée de temps maximum pour le stationnement permis sur le chemin du Domaine-Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro SQ-03-V-2016 modifiant l'annexe E du règlement SQ-03-2012 et ses amendements afin d'indiquer les heures où s'applique la durée de temps maximum pour le stationnement permis sur le chemin du Domaine-Saint-Sauveur entre les chemins Jean-Adam et des Perles, soit adopté.

RÉSOLUTION 518-10-2016
RÈGLEMENT D'EMPRUNT –HONORAIRES PROFESSIONNELS
PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE TRAVAUX DE RÉFECTION DE
LA RUE PRINCIPALE ENTRE L'AVENUE DE LA GARE ET L'AVENUE
DES SEIGNEURS

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire effectuer des travaux de réfection sur la rue Principale entre l'avenue de la Gare et l'avenue des Seigneurs;

ATTENDU QU'il aura lieu de mandater des professionnels afin de faire la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces honoraires professionnels et à cet égard prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 325 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 440-09-2016 pour payer les honoraires professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la rue Principale entre l'avenue de la Gare et l'avenue des Seigneurs et autorisant un emprunt de 325 000 \$, soit adopté.

RÉSOLUTION 519-10-2016
FUTUR RÈGLEMENT SQ-05-E-2016 CONCERNANT LA PROPRETÉ,
LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE
ANNEXE E – PARCS ET LIEUX INTERDITS AUX ANIMAUX

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté un règlement portant le numéro SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques dans la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe B concernant les lieux où la présence d'un animal est interdite;

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro SQ-05-E-2016 modifiant l'annexe B du règlement numéro SQ-05-2012 et ses amendements concernant les parcs et les lieux où il est interdit d'amener un animal, soit adopté.

RÉSOLUTION 520-10-2016
RÈGLEMENT SQ-04-E-2016 CONCERNANT LES NUISANCES ET
L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES
HEURES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur a adopté le règlement numéro SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques;

ATTENDU QUE l'article 34.1 prévoit que constitue une nuisance et est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22 heures et 7 heures, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes ou perceptible à la limite de propriété;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement SQ-04-B-2015 concernant les heures d'utilisation d'une tondeuse à gazon;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser les heures afin de faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro SQ-04-E-2016 modifiant le règlement numéro SQ-04-2012 et ses amendements concernant les heures permises pour les travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, soit adopté.

RÉSOLUTION 521-10-2016
ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 221-01-10-2016
MODIFIANT L'ARTICLE 6.8 DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO
221-2008 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008 le règlement du plan d'urbanisme no 221-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les usages compatibles dans une affectation du sol industrielle et commerciale (IC);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 221-01-10-2016, modifiant l'article 6.8 du règlement 221-2008 sur le plan d'urbanisme et ses amendements afin de préciser que certains usages publics ou communautaires peuvent être compatibles avec l'affectation du sol industrielle et commerciale (IC), soit adopté.

RÉSOLUTION 522-10-2016
ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-04-10-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES
AMENDEMENTS – CATÉGORIES D'USAGES ET AUTRES

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage no 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier certaines catégories d'usages, ajouter une catégorie d'usages, prévoir des usages spécifiquement permis dans la zone P 219 et ajouter des usages dans la zone industrielle et commerciale IC 104;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 222-04-09-2016, modifiant certaines catégories d'usages, ajoutant une catégorie d'usages, prévoyant des usages spécifiquement permis dans la zone P 219 et ajoutant des usages dans la zone industrielle et commerciale IC 104, soit adopté.

AVIS DE MOTION 523-10-2016
FUTUR RÈGLEMENT SQ-04-F-2016
PIÉGEAGE SUR LES TERRAINS DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet qu'elle présentera, lors d'une séance subséquente, un futur règlement numéro SQ-04-F-2016 afin d'interdire le piégeage sur les terrains de la Ville de Saint-Sauveur.

AVIS DE MOTION 524-10-2016
FUTUR RÈGLEMENT 222-05-10-2016
PRODUCTION, ENTREPOSAGE, ÉTIQUETAGE ET EMBALLAGE DE MARIJUANA À DES FINS MÉDICALES

Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn donne un avis de motion à l'effet qu'elle présentera, lors d'une séance subséquente, un futur règlement numéro 222-05-10-2016 afin d'encadrer la production de marijuana à des fins médicales sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur.

AVIS DE MOTION 525-10-2016
FUTUR RÈGLEMENT 222-06-10-2016
VENTE AU DÉTAIL DE MARIJUANA À DES FINS MÉDICALES

Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn donne un avis de motion à l'effet qu'elle présentera, lors d'une séance subséquente, un futur règlement numéro 222-06-10-2016 afin d'encadrer la vente de marijuana à des fins médicales sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur.

AVIS DE MOTION 526-10-2016
FUTUR RÈGLEMENT 397-01-10-2016
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un futur règlement numéro 397-01-10-2016 modifiant le règlement 397-2013 afin d'ajouter une interdiction lors d'une activité de financement politique.

Dispense de lecture du règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil aux fins de la présente séance.

RÉSOLUTION 527-10-2016
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 397-01-10-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 397-2013 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'AJOUTER UNE INTERDICTION LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

ATTENDU l'adoption du règlement no 397-2013 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux lors de la séance du 20 janvier 2014;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique a été sanctionnée le 10 juin dernier;

ATTENDU QU'il est dans l'obligation des municipalités de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux afin d'ajouter une interdiction lors d'une activité de financement politique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu;

QUE le projet de règlement numéro 397-01-10-2016 modifiant le règlement no 397-2013 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux afin d'ajouter une interdiction lors d'une activité de financement politique, soit adopté.

RÉSOLUTION 528-10-2016 **APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 13 octobre 2016;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 44139 à 44490) pour la période du 15 septembre au 12 octobre 2016, au montant de 2 176 694,57 \$, soit acceptée.

RÉSOLUTION 529-10-2016 **AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

D'autoriser les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

<u>Activités</u>	<u>Date et lieu</u>	<u>Coût/ personne</u>	<u>Nombre</u>	<u>Total</u>
Gala d'excellence Desjardins 2016 Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint- Sauveur	1 ^{er} novembre 2016 Manoir Saint-Sauveur	135 \$ + taxes 155,22 \$	6	931,30 \$
Souper du président 2016 Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	23 novembre 2016 Hôtel du Mont-Gabriel	150 \$	1	150 \$

RÉSOLUTION 530-10-2016
RENOUVELLEMENT DES LICENCES ANTIVIRUS

ATTENDU la demande de prix effectuée par l'administrateur des systèmes TI et télécommunications pour le renouvellement des licences antivirus pour la période du 25 novembre 2016 au 24 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux soumissions présentées par :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Montant (incluant les taxes)</u>
Insight Canada inc.	4 506,72 \$
CDW Canada	4 764,72 \$

ATTENDU le rapport au conseil du trésorier en date du 7 octobre 2016;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE la plus basse soumission au montant de 4 506,72 \$ incluant les taxes, présentée par Insight Canada pour le renouvellement des licences antivirus pour la période du 25 novembre 2016 au 24 novembre 2019, soit acceptée;

QUE l'administrateur des systèmes TI et télécommunications soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au budget 2016 et soit prévue aux budgets de 2017, 2018 et 2019.

RÉSOLUTION 531-10-2016
AUDITION - COUR DES PETITES CRÉANCES – 700-32-033068-162
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur est poursuivie à la Cour des petites créances dans le dossier 700-32-033068-162 pour des dommages survenus lors d'une chute dans un conteneur à l'écocentre situé au 2125, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE la Ville n'a commis aucune faute dans ce dossier;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Saint-Sauveur lors de l'audition de ce dossier;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le directeur général, monsieur Jean Beaulieu, soit autorisé à agir à titre de représentant de la Ville de Saint-Sauveur lors de l'audition à la Cour des petites créances dans le dossier 700-32-033068-162;

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie agisse à titre de représentant substitut.

RÉSOLUTION 532-10-2016
AVANCE DE FONDS – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX DE PIEDMONT ET SAINT-SAUVEUR

ATTENDU le rapport au conseil du trésorier en date du 12 octobre 2016;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimentement résolu;

QUE la troisième avance de fonds suivante, pour l'année 2016, soit remise à la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts :

- | | |
|--|---------------|
| 1. Contribution de Saint-Sauveur-des-Monts : | 111 314,82 \$ |
| 2. Contribution de Saint-Sauveur : | 60 175,19 \$ |

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles et prévues au budget.

RÉSOLUTION 533-10-2016
ADOPTION DU BUDGET 2017 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES DE PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR

ATTENDU le dépôt du budget pour l'année 2017 de la Régie d'Assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimentement résolu;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2017 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts au montant total de 647 502 \$. Les contributions sont réparties comme suit :

Secteur Village de Saint-Sauveur-des-Monts :	340 317,66 \$
Secteur Paroisse de Saint-Sauveur :	178 647,23 \$
Piedmont	128 537,11 \$

RÉSOLUTION 534-10-2016
CAMPAGNE DE CENTRAIDE LAURENTIDES
CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la campagne de souscription de Centraide Laurentides qui se déroule jusqu'au 9 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur, le Syndicat de la fonction publique, section locale 5041 et les employés participent à la campagne en entreprise;

ATTENDU QUE M. Jacques Gariépy, maire de la Ville de Saint-Sauveur est président de la campagne de souscription 2016;

ATTENDU QUE la déduction à la source est le moyen le plus facile de contribuer à la campagne;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager l'ensemble du personnel à souscrire à la campagne de Centraide Laurentides;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimentement résolu;

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme équivalente au total des déductions à la source effectuées par les employés de la Ville de Saint-Sauveur jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$.

Monsieur le maire tient à souligner et remercier les membres du Syndicat de la fonction publique, section 5041, qui ont voté une contribution équivalente à la Ville lors de leur assemblée générale. De plus, il souhaite remercier les deux représentants des employés, soit MM. David Girard et Jean-François Gauthier, pour leur travail dans le cadre de la campagne de souscription à la Ville de Saint-Sauveur

RÉSOLUTION 535-10-2016
MANDAT – PRÉVOST FORTIN D'AOUST
227 LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
1005, CHEMIN DE LA PAIX

ATTENDU la présence d'un bâtiment accessoire non conforme, soit un garage avec une pièce habitable, ainsi qu'une installation septique et un puits a été constatée par l'inspecteur en bâtiment le 30 juin 2016 sur les lots 5 167 026 et 5 167 042, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE le garage, l'installation septique et le puits ne sont pas situés sur le terrain du 1005, chemin de la Paix mais bien sur les terrains voisins;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués sans permis de construction;

ATTENDU QU'un avis exigeant le dépôt d'un plan de lotissement, la réalisation de travaux afin que la pièce à l'étage du garage ne soit plus considérée comme habitable et le dépôt d'une demande de démolition a été transmis au propriétaire le 30 juin 2016 et à nouveau par huissier le 1^{er} septembre 2016;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas déposé de plan de lotissement et ne donne pas suite aux demandes du Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à ce que le bâtiment accessoire, l'installation septique et le puits soient démolis;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

DE mandater le cabinet Prévost Fortin D'Aoust afin de :

FAIRE parvenir au propriétaire du terrain une mise en demeure afin que le bâtiment accessoire, soit le garage, l'installation septique et le puits soient démolis;

À défaut par le propriétaire d'obtempérer à ladite mise en demeure, déposer devant la Cour supérieure du Québec les procédures judiciaires requises afin d'obtenir la démolition du bâtiment accessoire, de l'installation septique et du puits non conformes.

RÉSOLUTION 536-10-2016
PAIEMENT DE FACTURE
DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LA VILLE

ATTENDU QU'un accident est survenu avec un véhicule de la Ville, soit le tracteur Holder C270;

ATTENDU la dénonciation du sinistre auprès de l'assureur de la Ville;

ATTENDU le remboursement effectué par l'assureur du coût des réparations, moins la dépréciation et la franchise;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement de la facture pour les réparations;
ATTENDU QUE le règlement 420-2015 sur la délégation de pouvoirs limite à 24 999 \$ le montant maximal d'une dépense que peut autoriser le directeur général;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu;

D'autoriser le trésorier à payer la facture #36224 à Équipements JKL inc. pour un montant de 28 931,97 \$ pour les réparations effectuées au tracteur Holder C270.

QUE ces dépenses soient payées à même le remboursement effectué par l'assureur et que des transferts budgétaires soient effectués, le cas échéant.

RÉSOLUTION 537-10-2016
STATISTIQUES DES INTERVENTIONS
SERVICE DES INCENDIES - DÉPÔT

Madame la conseillère Julie Gratton présente les statistiques des interventions du Service des incendies au courant du mois de septembre 2016;

ATTENDU QU'il y a eu 24 interventions dont, entre autres, 7 entraides, 1 fausse alarme, 1 feu de véhicule, 1 feu d'appareil électrique, 2 senteurs de fumée apparente, 1 senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre), 1 présence et/ou alarme monoxyde de carbone, 3 systèmes d'alarme en opération, 1 système de gicleur en opération, 4 alarmes annulées, 1 branche ou arbre sur fils électriques, 1 fils électriques dans la rue;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2016.

RÉSOLUTION 538-10-2016
TRAVAUX DE RÉFECTION DE FONDATION ET DE PAVAGE 2016
2^E RUE DU MONT-SUISSE ET CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE O.
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU MILIEU

ATTENDU QU'un formulaire de demande de subvention a été complété pour l'exercice financier 2016-2017 pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal qui visait des travaux de réfection de fondation et de pavage, incluant des travaux de réfection de drainage sur le chemin du Lac-des-Becs-Scies Ouest et sur la 2^e rue du Mont-Suisse;

ATTENDU la confirmation de l'octroi d'une aide financière au montant de 20 000 \$ par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE ces travaux ont été effectués cette année par des entrepreneurs et en régie, au montant net de 343 197,76 \$ pour le chemin du Lac-des-Becs-Scies et de 180 887 \$ pour la 2^e rue du Mont-Suisse;

ATTENDU QU'une résolution doit être adoptée afin de certifier que les travaux ont été réalisés;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 4 octobre 2016 du directeur adjoint du Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve les dépenses nettes pour les travaux exécutés sur les chemins de la Ville de Saint-Sauveur pour un montant de 524 084,76 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Ville de Saint-Sauveur et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 539-10-2016
TRAVAUX DE RÉFECTION – PONT DU CHEMIN DES SKIEURS
DÉCOMPTE #3

ATTENDU la résolution 205-05-2016, à la suite d'une demande de soumissions publiques, autorisant des travaux de réfection du pont du chemin des Skieurs à Gelco Construction inc. pour un montant de 742 738,50 \$;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 3 octobre 2016 du directeur adjoint du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au règlement d'emprunt 403-2014 et ses amendements;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Gelco Construction inc. la somme de 175 409,75 \$, taxes incluses et tenant compte d'une retenue de 10 %, selon le décompte progressif numéro 3, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

RÉSOLUTION 540-10-2016
15, AVENUE LAFLEUR NORD : « GASTON LACHAÎNE »
RÉNOVATION, PLANS 2016-129

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0759 présentée le 7 septembre 2016 pour la propriété du 15, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-129 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 15, avenue Lafleur Nord.

RÉSOLUTION 541-10-2016
35, AVE. DE L'ÉGLISE : « CLINIQUE DU DRE LOUISE DUFRESNE »
RÉNOVATION, PLANS 2016-130

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0766 présentée le 30 août 2016 pour la propriété du 35, avenue de l'Église;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-130 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 35, avenue de l'Église.

RÉSOLUTION 542-10-2016
357, RUE PRINCIPALE : « SUSHI ST-SAUVEUR »
RÉNOVATION, PLANS 2016-127

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0789 présentée le 8 septembre 2016 pour la propriété du 357, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU le critère qui prévoit que toute terrasse doit, par son emplacement, sa forme, ses matériaux et son traitement architectural, s'intégrer à l'architecture du bâtiment abritant l'usage auquel elle est complémentaire et à l'aménagement extérieur de la propriété sur laquelle elle est située;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse les plans 2016-127 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 357, rue Principale, aux motifs suivants :

- la balustrade entourant la terrasse proposée ne s'harmonise pas avec celles existantes à l'étage;
- l'aménagement du bas de la terrasse devra être revu, celle-ci étant plus haute que le trottoir.

RÉSOLUTION 543-10-2016
RUE ROBERT, LOT 5 704 107 : « MARIE-LYNE DÉSY »
NOUVELLE CONSTRUCTION, PLANS 2016-131

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0676 présentée le 11 août 2016 pour la propriété située sur la rue Robert, lot 5 704 107;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-131 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété située sur la rue Robert, lot 5 704 107.

RÉSOLUTION 544-10-2016
CHEMIN DES HUARDS, LOT 5 296 643 : « PIERRE LABERGE »
NOUVELLE CONSTRUCTION, PLANS 2016-137

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0860 présentée le 22 septembre 2016 pour la propriété située sur le chemin des Huards, lot 5 296 643;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-137 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété située sur le chemin des Huards, lot 5 296 643.

RÉSOLUTION 545-10-2016
222 A, CHEMIN DU LAC-MILLETTE : « SUPER C »
RÉNOVATION, PLANS 2016-138

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0861 présentée le 19 septembre 2016 pour la propriété du 222 A, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-138 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 222 A, chemin du Lac-Millette.

RÉSOLUTION 546-10-2016
163, RUE PRINCIPALE : « LE JARDIN LEE »
RÉNOVATION, PLANS 2016-142

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0845 présentée le 26 septembre 2016 pour la propriété du 163, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-142 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 163, rue Principale.

RÉSOLUTION 547-10-2016
30-32, RUE PAUL : « DORCY LAROCHE »
AGRANDISSEMENT D'UNE REMISE, PLANS 2016-147

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0849 présentée le 27 septembre 2016 pour la propriété du 30-32, rue Paul;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-147 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 30-32, rue Paul.

RÉSOLUTION 548-10-2016
259, CHEMIN DES NELLES : « ANNE DUFFIE »
AGRANDISSEMENT, PLANS 2016-148

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0862 présentée le 29 septembre 2016 pour la propriété du 259, chemin des Nelles;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-148 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 259, chemin des Nelles.

RÉSOLUTION 549-10-2016
286, RUE PRINCIPALE : « RE/MAX LAURENTIDES »
NOUVELLE CONSTRUCTION, PLANS 2016-143

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0612 présentée le 22 juillet 2016 pour la propriété du 286, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance extraordinaire du 13 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-143 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 286, rue Principale, aux conditions suivantes :

- le comité de démolition devra autoriser la démolition du bâtiment existant;
- les cadrages devront être diminués afin d'obtenir un découpage avec le revêtement, sauf pour les fenêtres du coin arrière, situées sur l'avenue Lafleur Sud, qui pourront conserver le cadrage proposé;
- les dimensions des boîtes situées en haut des portes devront être réduites;
- plus de découpages et de moulures décoratives colorées devront être ajoutés.

RÉSOLUTION 550-10-2016
1502, CHEMIN KELLY : « ANNE WISEMAN »
NOUVELLE CONSTRUCTION, PLANS 2016-151

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0893 présentée le 5 octobre 2016 pour la propriété du 1502, chemin Kelly;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance extraordinaire du 13 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-151 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 1502, chemin Kelly.

RÉSOLUTION 551-10-2016
220-226, CHEMIN DU LAC-MILLETTE : « SCENE HOLDING INC. »
AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT, PLANS 2016-152

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0594 présentée le 21 juillet 2016 pour la propriété du 220 226, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance extraordinaire du 13 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-152 déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 220-226, chemin du Lac-Millette.

RÉSOLUTION 552-10-2016
100, AVENUE GUINDON : « FACTORIES TANGER »
ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES, PLANS 2016-132

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0829 présentée le 6 septembre 2016 pour la propriété du 100, avenue Guindon;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-132 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 100, avenue Guindon.

RÉSOLUTION 553-10-2016
279, RUE PRINCIPALE : « IMMOBILIER MARCIL »
ENSEIGNE SUR POTEAU, PLANS 2016-133

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0768 présentée le 31 août 2016 pour la propriété du 279, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'option B des plans 2016-133 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 279, rue Principale.

RÉSOLUTION 554-10-2016
121, AVENUE DE L'ÉGLISE : « LE LOFT COLLECTIF »
ENSEIGNE SUR POTEAU, PLANS 2016-134

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0798 présentée le 13 septembre 2016 pour la propriété du 121, avenue de l'Église;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-134 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 121, avenue de l'Église.

RÉSOLUTION 555-10-2016
434, RUE PRINCIPALE : « INSTITUT O'PURE DERMA »
ENSEIGNES À PLAT ET COMMUNAUTAIRE ET LETTRAGE, PLANS
2016-128

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0816 présentée le 19 septembre 2016 pour la propriété du 434, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-128 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 434, rue Principale.

RÉSOLUTION 556-10-2016
4, AVENUE FILION : « GRINGO RESTO BAR »
ENSEIGNE SUR POTEAU, PLANS 2016-135

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0326 présentée le 19 septembre 2016 pour la propriété du 4, avenue Filion;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-135 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 4, avenue Filion, conditionnellement à ce que trois des six items énumérés sur le menu de l'enseigne soient retirés.

RÉSOLUTION 557-10-2016
75, AVENUE DE LA GARE, BLOC D-7 : « LA BOÎTE À SURPRISES
DE NICOLAS »
ENSEIGNE SUSPENDUE, PLANS 2016-139

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0692 présentée le 19 août 2016 pour la propriété du 75, avenue de la Gare, bloc D-7;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-139 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 75, avenue de la Gare, bloc D-7.

RÉSOLUTION 558-10-2016
341, RUE PRINCIPALE, LOCAL 103 : « GALERIE D'ART ROD »
ENSEIGNES À PLAT ET COMMUNAUTAIRE, PLANS 2016-144

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0848 présentée le 21 septembre 2016 pour la propriété du 341, rue Principale, local 103;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-144 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 341, rue Principale, local 103, conditionnellement à ce que les enseignes soient de la même teinte de noir que les enseignes existantes.

RÉSOLUTION 559-10-2016
341, RUE PRINCIPALE, LOCAL 102 : CSR DES SOMMETS
LETTRAGE, PLANS 2016-145

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0599 présentée le 13 juillet 2016 pour la propriété du 341, rue Principale, local 102;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-145 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 341, rue Principale, local 102, conditionnellement à ce que le lettrage occupe une superficie maximale de 20 % de la vitrine.

RÉSOLUTION 560-10-2016
247, RUE PRINCIPALE : « PLEIN SUD »
ENSEIGNE EN PROJECTION ET AUVENTS, PLANS 2016-146

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0437 présentée le 16 juin 2016 pour la propriété du 247, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-146 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 247, rue Principale, conditionnellement à ce que l'enseigne soit installée au même endroit que la précédente.

RÉSOLUTION 561-10-2016
200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 8: « SYLVIE ST-MARTIN COIFFURE »
ENSEIGNES SUSPENDUE ET COMMUNAUTAIRE, PLANS 2016-149

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2016-0872 présentée le 30 septembre 2016 pour la propriété du 200, rue Principale, local 8;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-149 déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 200, rue Principale, local 8, aux conditions suivantes :

- un cadrage bleu doit être ajouté au pourtour de l'enseigne;
- la police utilisée doit être la même pour les deux enseignes, soit celle de l'enseigne communautaire.

RÉSOLUTION 562-10-2016
LOTISSEMENT : MONTÉE SAINT-GABRIEL
LOTS 5 828 936 À 5 828 940 : « DOUGLAS COHEN »
FRAIS DE PARCS ET ESPACES VERTS

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour les lots 5 828 936 à 5 828 940, situés sur la montée Saint-Gabriel, et de prendre une bande de terrain que le propriétaire du terrain en cause doit transmettre à la Ville en satisfaction du premier paragraphe de l'article 51 du règlement sur le lotissement no 223-2008 (frais de parcs et terrains de jeux) afin de créer un sentier qui reliera la montée Saint-Gabriel au projet du Sommet de la Marquise.

RÉSOLUTION 563-10-2016
LOTISSEMENT : CHEMIN DU LAC-MILLETTE
LOTS 5 989 450 À 5 989 454 : « PIERRE FILION »
FRAIS DE PARCS ET ESPACES VERTS

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour les lots 5 989 450 À 5 989 454, situés sur le chemin du Lac-Millette, et d'accepter en paiement la somme requise que le propriétaire du terrain en cause doit transmettre à la Ville en satisfaction du premier paragraphe de l'article 51 du règlement sur le lotissement no 223-2008 et ses amendements (frais de parcs et terrains de jeux).

RÉSOLUTION 564-10-2016
LOTISSEMENT : CHEMIN DE L'HORIZON
LOT 5 166 951 : « SIMON PAYER »
FRAIS DE PARCS ET ESPACES VERTS

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour le lot 5 166 951, situé sur le chemin de l'Horizon, et d'accepter en paiement la somme requise que le propriétaire du terrain en cause doit transmettre à la Ville en satisfaction du premier paragraphe de l'article 51 du règlement sur le lotissement no 223-2008 et ses amendements (frais de parcs et terrains de jeux).

RÉSOLUTION 565-10-2016
756, CÔTE SAINT-GABRIEL EST
DÉROGATION MINEURE

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU l'avis public publié le 28 septembre 2016;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure à l'article 31 du règlement de lotissement no 223-2008, afin de permettre la création d'un terrain à construire de 4 000 m² à moins de 300 m d'un lac au lieu des 5 000 m² requis.

Cette propriété est située dans la zone HV 106.

RÉSOLUTION 566-10-2016
67, RUE PRINCIPALE
DÉROGATION MINEURE

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU l'avis public publié le 28 septembre 2016;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de rendre conforme un cabanon dont :

- le toit n'a qu'un seul versant au lieu de deux, comme exigé à l'article 121 du règlement de zonage no 222-2008;
- la pente du toit est de moins de 2/12 au lieu de 4/12, comme exigé à l'article 227 du règlement de zonage no 222-2008.

Cette propriété est située dans la zone HS 242.

RÉSOLUTION 567-10-2016
29-31, AVENUE DE LA VALLÉE
DÉROGATION MINEURE

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU l'avis public publié le 28 septembre 2016;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre la création de deux lots distincts pour le bâtiment de deux unités existant, ayant une superficie de 432,4 m² pour le 29 et de 430,5 m² pour le 31 au lieu des 440 m² requis par unité de logement à la grille des usages et normes de la zone H 314 du règlement de zonage no 222-2008.

RÉSOLUTION 568-10-2016
MONTÉE VICTOR-NYMARK, LOT 5 298 559
DÉROGATION MINEURE

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU l'avis public publié le 28 septembre 2016;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure à l'article 44 du règlement de lotissement no 223-2008, afin de permettre l'aménagement d'une intersection de deux rues ayant un angle d'environ 34° au lieu des 75°.

Cette propriété est située dans la zone H 341.

RÉSOLUTION 569-10-2016
STATISTIQUES DE CONSTRUCTION - DÉPÔT

ATTENDU la présentation des statistiques de permis pour le mois de septembre 2016 par monsieur le conseiller Luc Leblanc;

ATTENDU QU'au mois de septembre 2016, il y a eu 107 permis de délivrés pour un total de 2 412 876 \$, comparativement à 112 permis et 5 611 661 \$ pour septembre 2015, soit un total à date pour l'année 2016 de 19 503 752 \$ comparativement à 39 241 600 \$ pour la même période en 2015. Le nombre de permis de nouvelle construction délivrés en septembre 2016 est de 5, soit un total à date de 40 pour l'année, comparativement à 51 en 2015 et 38 en 2014 à la même période.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques de construction du Service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2016.

RÉSOLUTION 570-10-2016
EMBAUCHE – POMPIER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU le départ de monsieur Alexandre Roy;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des incendies daté du 5 octobre 2016;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE monsieur Philippe Bédard soit embauché à titre de pompier à temps partiel au Service des incendies, selon le salaire et les conditions de travail prévus à l'entente de travail entre la Ville de Saint-Sauveur et l'Association des pompiers de Saint-Sauveur/Piedmont.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties avec une période de probation de 12 mois.

RÉSOLUTION 571-10-2016
DEMANDE DE COMMANDITE
OPÉRATION NEZ ROUGE SAINTE-ADELE 2016

ATTENDU la réception d'une demande de commandite pour les services de raccompagnement d'Opération Nez rouge Sainte-Adèle 2016 au profit de la Maison des jeunes Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil considère ce service comme essentiel pendant la période des fêtes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur effectue une contribution de 1 000 \$ afin de faire inscrire son nom sur les grandes affiches qui seront distribuées à travers les territoires desservis.

RÉSOLUTION 572-10-2016
DEMANDE D'AUTORISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE
ÉCOLE PRIMAIRE MARIE-ROSE – MARCHETHON

ATTENDU la réception d'une demande de la direction de l'école primaire de Saint-Sauveur, en date du 11 octobre 2016, pour tenir leur marchethon annuel qui se déroulera le jeudi 3 novembre 2016;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE la Ville de Saint-Sauveur autorise l'école primaire de Saint-Sauveur à tenir son marchethon annuel le 3 novembre 2016 en s'assurant de la participation de la Sûreté du Québec et accorde une aide financière au montant de 250 \$ au pavillon Marie-Rose et un second montant de 250 \$ au pavillon de la Vallée.

RÉSOLUTION 573-10-2016
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
L'ANTR'AIDANT

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Antr'Aidant en date du 10 octobre 2016;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu;

QUE la Ville de Saint-Sauveur effectue un don au montant de 200 \$ à l'organisme communautaire l'Antr'aidant à titre d'aide financière.

RÉSOLUTION 574-10-2016
DEMANDE D'APPUI
REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

ATTENDU la réception d'une demande d'appui du Regroupement pour un Québec en santé en date du 4 octobre 2016;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

ATTENDU QUE l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

ATTENDU QUE des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

ATTENDU QUE les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

ATTENDU QUE le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer;

ATTENDU QUE le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur le tabac est le plus bas (29 \$ de taxes sur chaque cartouche de cigarettes, alors que la moyenne canadienne est de 50 \$);

ATTENDU QUE le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal appuie le Regroupement pour un Québec en santé, qui demande au gouvernement du Québec :

DE poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnement favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois et Québécoises :

- a. Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
- b. Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.

D'investir les revenus dans la mise en oeuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et Québécois.

RÉSOLUTION 57510-2016
DEMANDE D'APPUI
RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN

ATTENDU la demande du maire de la Ville de Mirabel, M. Jean Bouchard, afin que le futur réseau électrique métropolitain soit prolongé jusqu'à Mirabel;

ATTENDU QUE les problèmes de congestion sur l'autoroute 15 nuisent à plusieurs citoyens de la Ville de Saint-Sauveur qui doivent travailler ou se rendre dans la grande région métropolitaine.

ATTENDU QUE la problématique de congestion est aussi vécue par de nombreux villégiateurs qui possèdent une propriété dans les Laurentides.

ATTENDU QUE la poursuite de la ligne du réseau électrique métropolitain vers Mirabel apparait comme une solution très intéressante pour lutter contre la problématique de la congestion routière;

ATTENDU QUE ce moyen efficace et écologique de transport serait un atout non seulement pour Mirabel, mais aussi pour la population de la région des Laurentides en offrant une nouvelle opportunité de transport collectif moderne et confortable;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu;

QUE la Ville de Saint-Sauveur appuie la prolongation de la future ligne du réseau électrique métropolitain jusqu'à Mirabel.

RÉSOLUTION 576-10-2016
DEMANDE D'APPUI
SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES TRAUMATISÉES
CRÂNIENNES

ATTENDU la réception d'une correspondance du Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides (CAPTCHPL) qui a pour mission de faciliter l'intégration sociale des personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques adultes et leur proches-aidants sur tout le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes traumatisées crâniennes a lieu du 16 au 22 octobre 2016;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu;

QUE la Ville de Saint-Sauveur souligne la Semaine québécoise des personnes traumatisées crâniennes a lieu du 16 au 22 octobre 2016 et appui le Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides (CAPTCHPL) dans sa mission.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION 577-10-2016
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée.

Jean-François Gauthier
Greffier et directeur des
Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire